Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212900955-20261109-2026_76_04-DE

Date de la convocation : 4 novembre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

Le 9 novembre de l'an deux mil vingt-six à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Kersaint-Plabennec, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Patrice BOUCHER, maire.

Présents : M. BOUCHER Patrice, Mmes HELIES Karine, MM. COLLIN Anthony, L'HENAFF Ronan, Mmes BAINIER Nathalie, AVILA Cathy, MM. DOS SANTOS Dominique, LE CHUITON Jean-Noël, Mmes LE JEUNE Martine, MAGUEREZ Corinne, TRIPIER Delphine, MM. TREGUER Jean-François, GALLOU David, LAIZET Yann, Mme LOYER Sonia et M. ABASQ Kévin.

Absents excusés : Mme GUIANVARC'H Nathalie, Mme PETTON Laëtitia *(donne procuration à Mme LE JEUNE Martine)*, M. DIVERRES Patrice *(donne procuration à M. BOUCHER Patrice)*.

Secrétaire de séance : M. LE CHUITON Jean-Noël

2026-76-04 – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Madame Karine HELIES, adjointe au maire en charge des finances, rappelle à l'assemblée que la commune a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022. Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes. Aussi, la commune souhaite se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Le RBF est un document de cadrage qui fixe les règles internes de gestion financière, comptable et budgétaire de la collectivité pour toute la durée du mandat municipal. Il vise à garantir la transparence, la sécurité juridique et la continuité des procédures budgétaires communales.

Le RBF s'articule autour de quatre grands volets fondamentaux :

- Le cadre juridique du budget :

- Grands principes : Rappel de l'annualité, de l'équilibre, de l'unité, de l'universalité, de la spécialité et de la séparation de l'ordonnateur et du comptable.
- Cycle budgétaire : Précision du calendrier communal. Le Compte Financier Unique (CFU) est dans la mesure du possible voté pour la fin mars dans la même séance que le budget primitif, permettant l'intégration directe des résultats au Budget Primitif (BP) voté fin mars.
- Gestion pluriannuelle (AP/CP et AE/CP) : Modalités de vote, de révision et de caducité des autorisations de programme/crédits de paiement pour les investissements d'envergure.

- L'exécution budgétaire :

- Chaîne de dépense/recette : Règles relatives à la tenue obligatoire de la comptabilité d'engagement par l'ordonnateur, à la liquidation (service fait) et au mandatement/ordonnancement.
- Fongibilité des crédits : Encadrement de la faculté donnée au maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (hors dépenses de personnel).

- Les opérations financières particulières et de fin d'année :

- Patrimoine et amortissements : Entrées/sorties d'inventaire et règles d'amortissement applicables.
- Provisions et régies : Régime des provisions et fonctionnement des régies d'avances/recettes (responsabilité des régisseurs).
- Clôture : Principes de rattachement des charges et produits à l'exercice, ainsi que le traitement des reports et restes à réaliser (RAR).

- La gestion de la dette et de la trésorerie :

- Dette et garanties : Conditions de recours à l'emprunt réservé à l'investissement, cadrage des délégations données au Maire et suivi des garanties d'emprunt accordées.
- Trésorerie : Règles applicables au compte ouvert au Trésor Public et cadre de souscription des lignes de trésorerie d'un an pour financer les décalages de flux.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212900955-20261109-2026_76_04-DE

Une fois approuvé par l'assemblée délibérante, le présent règlement restera en vigueur pour toute la durée du mandat. Il pourra toutefois être révisé ou complété par délibération du conseil municipal en cas d'évolutions législatives, réglementaires ou de réorganisation des règles de gestion interne.

Vu l'avis favorable de la commission Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération

Pour copie conforme au registre,
Kersaint Plabennec, le 9 novembre 2026

Le Maire,

Patrice BOUCHER

Le secrétaire de séance,

Jean-Noël LE CHUITON

Le Maire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte 35000 RENNES ou par Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission à la Préfecture de Quimper.